



Arrêté n° 2024_0691

Portant délégation de signature à Monsieur Benjamin LASZLO, Directeur général adjoint du département « Cadre de vie et transition écologique »

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 et R. 2122-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20_07_01 du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur François DECHY à la fonction de Maire de Romainville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20_07_05 du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans un souci d'efficacité de gestion des affaires communales, de rapidité et de continuité d'exécution, il convient de donner délégation de signatures à certains agents publics de la commune de Romainville ;

Considérant que Monsieur Benjamin LASZLO exerce les fonctions de Directeur général adjoint du département « Cadre de vie et transition écologique ».

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin LASZLO pour la signature de l'ensemble des bons de commandes, des devis et des contrats dont le montant est inférieur à 5 000 € H.T. et relevant du département « Cadre de vie et transition écologique ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin LASZLO, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Monsieur Brice de LA METTRIE, en sa qualité de Directeur général des services et en cas d'absence de celui-ci, la compétence revient au délégant originel Monsieur François DECHY en sa qualité de Maire de la Ville de Romainville.

Article 3 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 4 : Le present arrete sera publie au Recueil des actes administratifs de la commune de Romainville et transmis au Représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Romainville,

Le 31 décembre 2024.

François DECHY
Maire de Romainville

